ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵖⵓⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⵎⵓⴷⵙ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵎⵙⵉ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي
والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Direction des Ressources Humaines,
du Budget et des Affaires Générales
Division du Budget et de l'Equipement

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**
**N°01/2023**

Le 13/06/2023 à 10 heures, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sis 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres n°01/2023 « Sur offres de prix » ayant pour objet :

**« Étude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection», en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Division du Budget et de l'Equipement du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, sis à l'adresse sus indiquée, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Vingt mille (20 000,00)** dirhams.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- **Deux Millions huit cent quatre-vingt Mille (2.880.000,00) DHS TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents doivent déposer leurs plis électroniquement via le portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma,** et ce conformément à l'Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- celles prévues par l'article **9** du règlement de la consultation.
- Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément : Domaine d'activité exigé : **D13 (Etudes générales).**

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article **9** du règlement de consultation, et sont dispensées de l'agrément D13 (études générales).

Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale et de la Famille

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵟⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⴻⴷⵅ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵡⵊⴰ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي
والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

مديرية الموارد البشرية والميزانية والشؤون العامة

قسم الميزانية والتجهيز

# إعلان عن طلب عروض مفتوح
# رقم 2023/01

في يوم 2023/06/13 على الساعة العاشرة (10h00mn) صباحا، سيتم في مكاتب مديرية الموارد البشرية والميزانية والشؤون العامة بوزارة التضامن والادماج الاجتماعي والاسرة، 47، شارع ابن سينا أكدال –الرباط، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض رقم01 /2023" بعروض أثمان" لأجل:

**"دراسة إمكانية إنشاء وكالة عمومية وطنية مكلفة بالأطفال المحتاجين للحماية" في حصة فريدة.**

يمكن سحب ملف طلب العروض بقسم الميزانية والتجهيز بوزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة بالعنوان المذكور أعلاه، ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية: www.marchespublics.gov.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت كالتالي:

- **عشرون ألف درهم (20.000,00 درهم).**

تقدير كلفة الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع كالتالي:

- **مليونان وتمان مئة وتمانون الفا (2.880.000,00)** مع احتساب الرسوم.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27 , 29 و31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية، كما تم تغييره وتتميمه.

يجب على المتنافسين إيداع أظرفتهم إلكترونيا على بوابة الصفقات العمومية **www.marchespublics.gov.ma** وفقا لقرار وزيرة الاقتصاد والمالية رقم 1982-21 بتاريخ 9 جمادى الأولى 1443 الموافق 14 دجنبر 2021 يتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي

- تلك المقررة في المادة 9 من نظام الاستشارة؛
- نسخة مصادق عليها من شهادة الاعتماد مجال النشاط المطلوب **(D13 :دراسات عامة)**

المقاولات غير المقيمة في المغرب معفية من الإدلاء بشهادة الاعتماد **( D13 دراسات عامة)** ، ويتعين عليها الإدلاء بالملف التقني كما هو محدد في المادة 9 من نظام الاستشارة.

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴱⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⴷⴼ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵡⵏⴰ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

## Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales

* * * * *

# Cahier des Prescriptions Spéciales

## APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01/2023 du 13/06/2023 à 10 heures

**Objet :**

**Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection**

En lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'al. 2, § 1 de l'article 16 et § 1 de l'art. 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du décret n° : 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

# Sommaire

**Préambule du cahier de prescriptions spéciales**
**Chapitre I : Clauses administratives et financières**
**Article 1** : Objet du marché
**Article 2** : Maître d'ouvrage
**Article 3** : Consistance de l'étude
**Article 4** : Documents constitutifs du marché
**Article 5** : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché
**Article 6** : Validité et délai de notification de l'approbation du marché
**Article 7** : Pièces mises à la disposition du titulaire de marché
**Article 8** : Nantissement
**Article 9** : Suivi de l'exécution des prestations
**Article 10** : Election du domicile du titulaire de marché
**Article 11** : Sous-traitance
**Article 12** : Remplacement du personnel
**Article 13** : Délai d'exécution et de validation des livrables
**Article 14** : Force majeure
**Article 15** : Propriété des rapports - Droits d'auteurs
**Article 16** : Conflit d'intérêt
**Article 17** : Secret professionnel et confidentialité
**Article 18** : Modification dans l'exécution de la prestation
**Article 19** : Nature des prix
**Article 20** : Caractère général et variation des prix
**Article 21** : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif
**Article 22** : Octroi d'avance
**Article 23** : Retenue de garantie
**Article 24** : Assurance Responsabilité
**Article 25** : Droits de timbre et d'enregistrement
**Article 26** : Réception partielle et définitive
**Article 27** : modalités de règlement
**Article 28** : Pénalités pour retard
**Article 29** : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc
**Article 30** : Résiliation du marché
**Article 31** : Lutte contre la fraude et la corruption
**Article 32** : Protection de la main d'œuvre, Conditions de travail, Immigration au Maroc
**Article 33** : Mesures de sécurité
**Article 34** : Règlement des différents et litiges
**Article 35** : Désignation des intervenants Suivi de l'exécution de la prestation

**Chapitre II : Termes de références**
**Article 1** : Contexte de l'étude
**Article 2** : Objet de l'étude
**Article 3** : Objectif de l'étude
**Article 4** : Consistance détaillée des prestations

**Chapitre III : Bordereau du prix global**
**Chapitre IV : Décomposition du montant global**

**PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16, § 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété.

**ENTRE**

Le Ministère de la Solidarité de l'Insertion Social et de la Famille représenté par Madame la Ministre ou son délégué.

Désignée ci-après par le terme « **maître d'ouvrage** »

**D'UNE PART**

**ET**

**1. Cas d'une personne morale**

M.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de.....
capital social .....
Patente n°.....
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....
Identifiant fiscal .....
Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

**2 Cas de personne physique**

M .....
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de .....sous le n°.....
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....

**3 Cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (Les références de la convention) soussigné :

**Membre 1 :**

M .....qualité .....
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social ..... Patente n° .....
Registre de commerce de .....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
Compte bancaire RIB (24 positions)... .....
Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)
Membre n : .....
Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire de marché** »

**D'autre part**

**Il a été arrête et convenu ce qui suit**

## CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

**Article 1 : Objet de l'appel d'offres**
Le présent appel d'offres a pour objet « **Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection** », **en lot unique.**

**Lieu d'exécution** : Rabat

**Article 2 : Maître d'ouvrage**
Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de la Solidarité de l'Insertion Social et de la Famille représenté par Madame la Ministre ou son délégué.

**Article 3 : Consistance de l'étude**
Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la réalisation d'une étude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection, en lot unique.
L'étude doit porter en premier lieu sur l'élaboration d'un rapport méthodologique exposant la démarche de réalisation de la mission, par la suite l'identification du cadre institutionnel de l'Agence (l'analyse du cadre juridique, la réalisation d'un Benchmark international et national, examen des opportunités et des contraintes de l'étude, détermination du positionnement cible de l'agence), ainsi que la définition d'un modèle opérationnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection.
Ces prestations sont séquencées en trois (03) phases suivantes :

| Phase | Désignation de la phase |
|---|---|
| 01 | Cadrage méthodologique |
| 02 | Définition du positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection |
| 03 | Définition du modèle opérationnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection |

Le titulaire de marché doit mettre à la disposition du Maître d'ouvrage les livrables tels que décrits au niveau du chapitre II du présent CPS.
Les prestations objet du présent appel d'offres seront attribuées en **lot unique**.

**Article 4 : Documents constitutifs du marché**
Sont incorporées comme pièces contractuelles du marché découlant de cet appel d'offres :

1- L'acte d'engagement ;
2- Le cahier des prescriptions spéciales complété par l'offre technique de l'attributaire ;
3- La décomposition du montant global
4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (C.C.A.G-E.M.O) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii 54 juin 2002), tel qu'il a été modifié et complété.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

**Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché**
Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

- Dahir n°1-07-129 du 19 kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de donnée juridiques.
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Loi n°09-08 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- La loi n°112-12 relative aux coopératives, promulguée par le dahir n°1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) ;
- Loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, promulguée par le dahir n°1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) ;
- La Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances ;
- La loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques, promulguée par le Dahir n° 1-20-100 du 16 joumada I 1442 (31 décembre 2020)
- Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété;
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière des marches de l'état, tel qu'il a été modifié et complété.
- Décret n 2.14.272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.
- Décret n°2-15-258 du 20 joumada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
- Décret n°2-15-617 du 24 joumada II 1437 (24 mars 2016) fixant les règles d'organisation et de gestion du registre des coopératives ;
- Décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété
- Décret royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 (10 moharrem 1387) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n ° 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du Décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté du Ministre de l'équipement et de l'Eau n° 2398-22 du 10 safar 1444 (07 septembre 2022) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G - EMO) applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n°2-01-2332 du 22 Rabi I 1423 (4 Juin 2002) tel qu'il a été modifié et complété.
- Circulaire n°1 du 04 Janvier 2021 du ministre de l'économie, des Finances et de la réforme de l'administration relatif à la dématérialisation des opérations financières et comptables de l'Etat ;
- circulaire 14/2020 du chef de gouvernement relatif à la rationalisation des dépenses liées aux études.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le titulaire du marché devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**Article 6 : Validité et délai de notification de l'approbation du marché**

**A- Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**B- Délai de notification de l'approbation**

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de la prestation objet du présent appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°2.12-349 précité, l'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

**Article 7 : Pièces mises à la disposition du titulaire de marché**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-E.M.O), tel qu'il a été modifié et complété.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, conformément à l'article 11 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 8 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le concurrent bénéficiera du régime institué par Le Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Ministère de la Solidarité de l'Insertion Sociale, et de la Famille, en exécution du présent marché sera opéré par les soins de madame la ministre ou son délégué.

2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par les soins du Trésorier Ministériel- Emploi sis à rue Merouan Essaâdi, quartier administratif Agdal à Rabat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

**Article 09 : Suivi de l'exécution de la prestation**
Le suivi de l'exécution des prestations sera assuré par un Comité de Suivi qui sera désigné par l'autorité compétente. Ce comité supervisera les prestations du marché qui sera issu du présent appel d'offres, notamment en validant les livrables de chaque phase dans le procès-verbal de réception conçu à cet effet. Les membres de ce comité seront désignés ultérieurement.

**Article 10 : Election de domicile du titulaire de marché**
A défaut par le titulaire de marché de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

**Article 11 : Sous-traitance**
Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.
La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché.
La sous-traitance ne peut en aucun cas porter sur définition du positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection (phase 2).
Les prestations qui peuvent faire l'objet de la sous-traitance sont en relief avec la définition des sources de financement de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection (une mission de la phase 3 du présent appel d'offres).

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité.

**Article 12 : Remplacement du personnel**
- Sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du prestataire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire fournira un remplaçant d'une qualification égale ou supérieure, et ce conformément à l'article 18 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

- Si le maître d'ouvrage n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu passible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou s'il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du comportement d'un des membres du personnel, le prestataire devra alors, sur demande motivée, désigner immédiatement un remplaçant dont la qualification et l'expérience sont jugées acceptables par celle-ci, et ce Conformément à l'article 18 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété

**Article 13 : Délais d'exécution et de validation des livrables**

Le délai global d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est fixé à Cent cinq (105) jours calendaires, réparti en délais partiels relatifs à chacune des phases comme suit :

| **Phases** | **Délais partiels d'exécution (par phase)** |
|---|---|
| Phase 1 | Quinze (15) jours |
| Phase 2 | Soixante (60) jours |
| Phase 3 | Trente (30) jours |
| **Délai global** | **Cent cinq (105) jours** |

Le délai global commence à courir à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution de la phase 1.

Les délais partiels d'exécution courent à partir de la date prévue par les ordres de service prescrivant le commencement de la réalisation des phases y afférents. Au cours de ces délais, le prestataire devra effectuer les éventuelles corrections ou modifications ou perfectionnement notifiés par le maître d'ouvrage.

Le comité de suivi se réserve un délai de 15 jours ouvrables pour la validation des livrables de chaque phase. Au cours de ce délai, le prestataire devra tenir compte des observations notifiées par le comité de suivi du MSISF, à l'occasion de chaque livrable. Ces dits délais de validation ne sont pas pris en compte pour le calcul du délai d'exécution du marché issu du présent Appel d'offre.

Des ordres d'arrêt et de reprise de service seront notifiés au prestataire respectivement après la remise des livrables par ce dernier pour chacune des phases du marché issu du présent Appel d'offre.
Il est à noter que le titulaire doit déposer le livrable (rapport) de chacune des phases au niveau du Système de Gestion Intégrée de la Dépense–Fournisseurs (Système GID-Fournisseurs), et ce, conformément aux dispositions du le Décret n°2.19.184 modifiant et complétant le Décret n°2.16.344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 14 : Force majeure**
Lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 32 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété, et les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant le code des obligations et des contrats, il peut demander la résiliation.
Les événements de force majeure, sont définis comme suit :

- La neige : 30 cm
- La pluie : 100 mm
- Le vent : 100 km / h
- Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter

**Article 15 : Propriété des rapports - Droits d'auteurs**
Après leur approbation, les documents et rapports fournis par le prestataire resteront la propriété du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sera libre d'utiliser ces documents et rapports à d'autres fins jugées utiles.

**Article 16 : Conflit d'intérêt**
Pour assurer l'indépendance, l'objectivité et la rigueur dans les prestations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de se prononcer en cas de conflit d'intérêt éventuel.

**Article 17 : Secret professionnel et confidentialité**
Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
Sans autorisation préalable de l'administration, ils ne peuvent faire communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

**Article 18 : Modification dans l'exécution de la prestation**
Lorsque au cours du projet et sans changer l'objet du marché, il est jugé nécessaire de modifier des prestations, il est fait application des dispositions de l'article 36 du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 19 : Nature des Prix**
Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire de marché une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

**Article 20 : Caractère général et variation des prix**
Les prix du marché sont fermes et non révisables.
Les prix du marché sont établis par le titulaire tel que défini à l'article 34 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 21 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif**
Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **vingt mille dirhams (20.000,00) dirhams**.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.
Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le prestataire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché ou dans les cas prévus par l'article 40 du décret n°2-12-349 précité.
Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive de la prestation.

N.B : la restitution du cautionnement s'opère par la délivrance d'une mainlevée gérer par voie électronique et ce conformément à l'article 14 de l'Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Article 22 : Octroi d'avance**
Vu le délai d'exécution, aucune avance ne sera octroyée au titulaire du présent marché, et ce conformément à l'article n°2 du décret n°2-14-272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière des marchés publics.

**Article 23 : Délai et Retenue de garantie**
Par dérogation à l'article 40 et 48 du CCAG –EMO tél qu'il a modifié et complété, il n'est prévu ni délai ni retenu de garantie.

**Article 24 : Assurance responsabilité**
Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret n°02-05-143 du 28-12-2005.

**Article 25 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Le marché est soumis à l'enregistrement et aux droits de timbres, conformément aux dispositions du code général des impôts en vigueur. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du titulaire de marché.

**Article 26 : Réception partielle et définitive**

**A. RECEPTION PARTIELLE**

A l'achèvement des prestations de chaque phase et en application de l'article 47 et 49 du CCAG-EMO tél qu'il a modifié et complété, le maître d'ouvrage et le comité de suivi s'assurent, en présence du titulaire, de la conformité des prestations de services relatives aux phases du marché et prononceront la réception partielle.
Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception partielle.
S'ils constatent que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux prescriptions du marché, le titulaire procédera aux rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception partielle ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.
La réception peut être prononcée partiellement pour chaque partie ou phase de prestations. Dans ce cas, c'est la dernière réception qui tient lieu de la réception du marché.

**B. RECEPTION DEFINITIVE**

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété, il sera procédé à la réception définitive du marché, à l'issue de la réception partielle de la dernière phase.
Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

**Article 27 : Modalités de règlement**
Le Ministère de la Solidarité de l'Insertion Social et de la Famille se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ou du trésor, ouvert au nom du titulaire.
Dans tous les cas, les dispositions du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété. S'appliquent.
Le règlement des prestations fournies par le prestataire sera effectué comme suit :

- **Décompte n°1 : 10 %** du montant total du marché à la réception des livrables de la phase 1 validés par le comité de suivi ;
- **Décompte n°2 : 40 %** du montant du marché à la réception des livrables de la phase 2 validés par le comité de suivi ;

- **Décompte n°3 : 50 %** du montant du marché à la réception des livrables de la phase 3 validés par le comité de suivi.

Le titulaire déposera les livrables (rapports) des phases au niveau du Système de Gestion Intégrée de la Dépense–Fournisseurs (Système GID-Fournisseurs), et ce conformément aux dispositions du le Décret n°2.19.184 modifiant et complétant le Décret n°2.16.344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété. Les livrables (rapports) des phases seront la base de l'établissement des décomptes par le Maître d'Ouvrage.
Conformément à l'article 5 du décret n°2-16-344 précité, la validation des livrables (rapports ou documents), dans le cadre de marchés de services portant sur les études et la maîtrise d'œuvre, doit se faire dans les délais prévus par les cahiers des prescriptions spéciales afférents audits marchés.
La date de constatation du service fait pour le paiement d'acomptes en cours d'exécution du marché est celle du procès-verbal de validation des livrables (rapports ou documents) par la ou les personnes désignées, à cet effet, par le maître d'ouvrage.
Seules sont réglées les prestations prescrites par le maitre d'ouvrage.

**Article 28 : Pénalités pour retard**

Une pénalité par jour calendaire de retard de un pour mille (1‰) pour chacune des trois phases, modifié ou complété éventuellement par les avenants, sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable au titulaire en cas de retards dans l'exécution des prestations de chaque phases tels que prévus au chapitre II sans préjudice de l'application d'autre mesures coercitives prévues par le C.C.A.G-EMO.
L'application de ces pénalités partielles ne libère en rien le titulaire de marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.
Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités partielles est plafonné à dix pour cent (10%) du montant de chacune des phases modifié ou complété éventuellement par des avenants.
Toutefois, lorsque le plafond des pénalités de retard est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO précité.

**Article 29 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc**
Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des audits réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché, ainsi que le prélèvement de la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

**Article 30 : Résiliation du marché**
La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété et celles prévues par les articles du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Dans le cas où le titulaire de marché ne se conforme pas soit aux stipulations du marché soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, ou en cas de manquement grave, il lui sera fait application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du

C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

Le Ministère se réserve la possibilité de résilier le présent marché avant ou après le commencement des prestations de plein droit en application des dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété

**Article 31 : Lutte contre la fraude et la corruption**
Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.
Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

**Article 32 : Protection de la main d'œuvre, Conditions de travail, Immigration au Maroc**
Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 33 : Mesures de sécurité**
Le titulaire de marché s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 34 : Règlement des différends et litiges**
Tous les litiges ou contestations pouvant survenir entre le prestataire et le Maître d'ouvrage lors de l'exécution du présent marché seront soumis en cas d'échec d'une procédure de conciliation à l'amiable au tribunal de Rabat statuant en matière Administrative conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

**Article 35 : Désignation des intervenants Suivi de l'exécution de la prestation**
Le suivi de l'exécution des prestations sera assuré par un Comité de pilotage composé du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille en tant qu'agence de pilotage de l'étude, des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Justice et du Ministère de la jeunesse et de la culture -département de la jeunesse-. Ce comité supervisera les prestations du marché qui sera issu du présent appel d'offres, notamment en validant les livrables de chaque phase dans le procès-verbal de réception conçu à cet effet. Les membres de ce comité seront désignés ultérieurement.

//////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCE

### Article 1 : Contexte de l'étude

La ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant en 1993 a marqué un tournant important pour la promotion et la protection des droits des enfants dans notre pays. Cette ratification a été suivie par la création en 1995 de l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE) sous la présidence effective de SAR la Princesse Lalla Meryem.

En 2015, le Maroc s'est doté d'une Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance (PPIPEM) 2015-2025, ainsi que son Programme National de Mise en Œuvre PNMO 2015-2020. La PPIPEM 2015-2025 a été adoptée par la commission ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et plans d'actions nationaux dans le domaine de promotion de la situation de enfants et de la protection de leurs droits, présidée par le chef du Gouvernement et dont le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF) assure son secrétariat permanent.

La PPIPEM 2015-2025 vise à mettre en place un environnement protecteur durable pour les enfants contre toutes les formes de négligence, d'abus, de violence et d'exploitation. Il s'agit d'un cadre fédérateur et harmonisé, mettant en place un système intégré de protection de l'enfance et qui se décline en cinq objectifs stratégiques :

1. Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et renforcement de son effectivité ;
2. La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance (DTIPE) ;
3. La standardisation des structures et des pratiques ;
4. La promotion de normes protectrices des enfants ;
5. La mise en place de systèmes d'information de suivi-évaluation et de monitoring.

Par ailleurs, le MSISF est chargé de préparer et de mettre en œuvre les programmes visant le renforcement de la famille et la promotion sociale des enfants, en coordination avec les secteurs et autorités concernés.

Ainsi, le MSISF déploie à la fois une politique préventive visant au renforcement de la famille qu'une politique de prise en charge pour les enfants en besoin de protection. Le Ministère est ainsi chargé de l'encadrement de l'activité des établissements de protection sociale (EPS) travaillant avec les enfants et de la mise en œuvre du programme de leur réhabilitation. Pour mener à bien cette mission le MSISF s'appuie notamment sur l'Entraide Nationale qui assure un appui financier et un accompagnement technique aux EPS.

Les EPS, agréés par le MSDSEF et gérés par des associations, assurent la prise en charge -de façon permanente ou provisoire, totale ou partielle- d'individus ou groupe d'individus se trouvant en situation difficile, notamment les enfants en situation de vulnérabilité, et ceci à travers la mise en place de toute mesures, activités ou programmes ayant pour objectif leur intégration dans leur environnement social, le développement de leurs capacités, la satisfaction de leurs besoins, ainsi que la garantie de leur autonomie et de leur participation sociale. Les EPS sont régis par la loi n° 65-15 (promulguée par Dahir n° 1-18-25 du 12 avril 2018) relative aux établissements de protection sociale[1].

[1] La loi 65-15 prévoit des cahiers de charges, généraux et spécifiques, définissant les normes de qualité de prise en charge à respecter. Huit (08) textes d'application de cette loi ont été adoptés, d'autres textes sont encours d'approbation.

En février 2022, le Maroc a compté 1.067 EPS qui accueillent des enfants dont 104 qui accueillent des enfants en situation de vulnérabilité, 30 des enfants en situation de handicap et 899 EPS d'appui à scolarisation (Dar Taliba). Ces EPS ont accueilli jusqu'à la même date 89.881 enfants dont 9.331 enfants en situation de vulnérabilité et 70.452 enfants scolarisés.

De son côté, Le département de la Jeunesse, de par ses attributions, joue un rôle important dans la protection et la prise en charge des enfants en conflit avec la loi ayant commis de délits ou des infractions pénales. Le Département assure la supervision et le contrôle des Centres de Protection de l'Enfance (CPE), où sont placés, sur instruction judiciaire, ces enfants. Ainsi, 15 CPE offrent des prestations socio-éducatives et sanitaires susceptibles d'aider à la rééducation et à la réinsertion sociale des mineurs ; de faire bénéficier les mineurs d'une formation scolaire et professionnelle pour favoriser leur autonomie et leur réinsertion sociale, économique, au terme de leurs séjours dans les centres ; et de consolider les liens sociaux des mineurs avec leurs familles.

Cependant, il reste encore des défis majeurs à relever pour prévenir et garantir une prise en charge adéquate des enfants en besoin de protection notamment les enfants vivant dans des familles qui connaissent des problèmes sociaux-économiques, les enfants en situation de rue, abandonnées, en situation de handicap ou immigrés. Ces catégories d'enfants sont encore plus exposées aux risques de violences, d'exploitation dans le travail, dans la mendicité ou à des fins sexuelles.

De nombreux rapports ont pointé les insuffisances dont souffrent les EPS qui accueillent les personnes en situation difficile dont ceux accueillant des enfants. Il s'agit notamment du rapport du MSISF, le rapport du CNDH sur les centres de sauvegarde des enfants en conflit avec la loi, réalisés en 2013, ou celui réalisé par la Cour des Comptes en 2018. Ces différents rapports ont relevé des dysfonctionnements au niveau de la gouvernance de ces établissements, au niveau de prestations offertes, des ressources humaines et des sources de financement et ont émis des recommandations et des mesures urgentes pour dépasser ces disfonctionnements.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics visant notamment à assurer l'efficience économique et sociale des établissements publics, et pour garantir un accompagnement et une prise en charge de qualité des enfants ayant besoin de protection, le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille souhaite examiner l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection.

**Article 2 : Objet de l'étude**

L'étude consiste à conseiller le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille sur l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection.

**Article 3 : Objectifs de l'étude**

- Objectifs généraux :

Tenant compte de la volonté du MSISF à :

i) veiller à l'inclusion sociale des enfants ayant besoin de protection ;
ii) renforcer la solidarité au sein de la société ;
iii) consolider l'action du Maroc dans la réalisation des droits de l'enfant ;
iv) contribuer efficacement au développement social du pays ;

L'étude, a pour objectifs de :

1) garantir une prise en charge et un accompagnement de qualité des enfants ayant besoin de protection pour un impact tangible et pérenne ;
2) veiller à la professionnalisation des partenaires de la société civile et à la dissémination des bonnes pratiques ;
3) améliorer la gouvernance, l'efficacité et l'efficience de l'action du Pôle Public Social en faveur des enfants ayant besoin de protection.

- Objectifs spécifiques :

- Définir le positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection ;
- Définir le modèle opérationnel cible de l'Agence.

**Article 4 : Consistance détaillée des prestations**

Le Prestataire devra proposer une démarche méthodologique détaillée dans le cadre de son offre.

La réalisation de l'étude l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection s'articule autour de trois(3) phases qui doivent faire l'objet de trois(3) livrables comme suit :

- **<u>Première phase</u> : Cadrage méthodologique**

Il s'agit, dans cette phase, de présenter un rapport méthodologique détaillé à partir des informations recueillies auprès du MSISF et les autres départements ministériels. Dans ce rapport, le prestataire doit exposer la démarche qui préconise pour la réalisation de la mission et pour l'atteinte des objectifs susmentionnés ainsi que le chronogramme de réalisation de la mission et l'organisation prévue à cet effet.

Dans sillage, ce rapport veillera à mettre en œuvre les dispositions de l'article 40 de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics, le prestataire doit :

- Préciser les motifs justifiant la création de l'agence objet de cette étude ;
- Démontrer que les missions qui lui seront imparties ne sont pas, en l'état actuel de la législation, exercées par un autre établissement public et qu'elles ne peuvent pas, le cas

échéant, être convenablement exercées par un autre établissement public ou une structure administrative ;

- Cadrage de l'étude avec le Comité de Suivi
- Préparation de la phase 2 de l'étude (listing des données à collecter, préparation des réunions à venir avec les parties prenantes, etc.)

**Livrable : Rapport méthodologique**
Les livrables (provisoires et définitifs) de cette première phase doivent être déposé au niveau du Système de Gestion Intégrée de la Dépense–Fournisseurs (Système GID-Fournisseurs).

- **Deuxième phase : Définition du positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection**

Au niveau de cette phase, il s'agit d'accomplir ce qui suit :

- Analyse du cadre juridique national en lien avec les enfants ayant besoin de protection
- Analyse du cadre institutionnel national en lien avec les enfants ayant besoin de protection (panorama des acteurs, prérogatives, etc.)
- Consultation des principales parties prenantes (Entraide Nationale, Ministère jeunesse, Ministère Public (Procureur Général), INDH, Entraide Nationale, ONDE, des associations de référence représentatives, quelques collectivités territoriales)
- Benchmark international à propos d'expériences internationales pertinentes dans deux (2) pays, au minimum, afin d'en tirer les bonnes pratiques en matière de prise en charge et de protection de l'enfance
- Synthèse de l'analyse et des recommandations
- Définition du positionnement cible de l'Agence

Cette prestation s'appuiera sur une revue documentaire et sur une approche consultative auprès des différentes parties prenantes.

**Livrable : Rapport de définition du positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection**
Les livrables (provisoires et définitifs) de cette deuxième phase doivent être déposé au niveau du Système de Gestion Intégrée de la Dépense–Fournisseurs (Système GID-Fournisseurs).

- **Troisième phase : Définition du modèle opérationnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection**

Dans le cadre de cette phase, il s'agira de réaliser ce qui suit :

- Démontrer que les missions de service public qui seront confiées ne peuvent pas être gérées de manière différente en termes de gestion de service public ;
- Définition des principes directeurs de l'organisation et de la gouvernance de l'Agence
- Elaboration de scénarii organisationnels
- Elaboration de l'organigramme détaillé de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection (en s'appuyant sur les meilleures pratiques en la matière)
- Définition du mode de gouvernance et des missions de l'Agence
- Proposition d'orientations pour l'élaboration du budget de l'Agence en précisant les sources de financement.
- Elaboration du plan d'actions de mise en place de l'Agence

**Livrable : Rapport de définition du modèle opérationnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection**

Les livrables (provisoires et définitifs) de cette troisième phase doivent être déposé au niveau du Système de Gestion Intégrée de la Dépense–Fournisseurs (Système GID-Fournisseurs).

**Article 05 : Obligations du prestataire**

Le prestataire, dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées, est tenu de respecter les obligations générales suivantes :

- S'acquitter, selon les meilleures pratiques professionnelles, des missions qui lui ont été confiées conformément aux présents termes de référence.
- Préparer soigneusement les rapports avec un contrôle qualité strict.
- Garder une totale indépendance à l'égard de toute personne ou de toutes institutions publiques ou privées.
- Respecter les délais fixés pour l'exécution des missions et les délais de présentation des rapports.
- Respecter la confidentialité : Le prestataire s'engage à considérer comme strictement confidentielle toute information, de quelque nature que ce soit, relative à la réalisation de la mission. Sans autorisation préalable de l'administration, ils ne peuvent faire communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

//////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

## CHAPITRE III : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

| n° du prix | Désignation de la prestation | Prix Forfaitaire |
|---|---|---|
| 1 | **Etude de l'opportunité de création d'une agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection.** | |
| | **Total Hors TVA** | |
| | **TVA (20%)** | |
| | **Total TTC** | |

**Fait à ..... Le .....**

**(Signature et cachet du concurrent)**

## CHAPITRE IV : DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

| N° du poste | Désignation de la prestation | Quantités forfaitaires | Prix forfaitaires hors TVA | Total Hors TVA Par poste |
|---|---|---|---|---|
| 1 | **Phase 1 :** Rapport méthodologique | F | | |
| 2 | **Phase 2 :** Rapport Définition du positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection | F | | |
| 3 | **Phase 3 :** Rapport de définition du modèle opérationnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection | F | | |
| | | | **Total Hors TVA** | |
| | | | **TVA (20%)** | |
| | | | **Total TTC** | |

**Fait à ..... Le .....**

**(Signature et cachet du concurrent)**

**Marché n° ..../ 2023**

**Appel d'offres n° 01/2023 du 13/06/2023 à 10h00**

**OBJET : Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection, en lot unique.**

**Présenté par : .....**

| | |
|---|---|
| **LU ET ACCEPTE PAR**<br>**(Le prestataire)**<br><br>A , LE : | **LE MAITRE D'OUVRAGE :**<br><br>P. la Ministre et par Délégation<br>Le Directeur des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales<br>Signé : Adil GHAMMARTE<br><br>A RABAT , LE : |
| **TRESORERIE MINISTERIELLE**<br><br>A RABAT , LE : | **Approbation de l'Autorité Compétente**<br><br>A RABAT , LE : |

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴱⴷⴰⴷⵜ ⴷ ⵓⵙⵉⴷⴼ
ⴰⵏⴰⵎⵓⵏ ⴷ ⵜⵓⵡⵊⴰ

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإدماج الاجتماعي والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

# Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales

* * * * *

## Règlement de la Consultation

## APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01/2023 du 13/06/2023 à 10 heures

**Objet :**

**Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection**

En lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'al. 2, § 1 de l'article 16 et § 1 de l'art. 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du décret n° : 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

# Sommaire

Article 01 - Objet du règlement de la consultation
Article 02 - Maître d'ouvrage
Article 03 - Répartition en lots
Article 04 - Contenu du dossier d'appel d'offres
Article 05 - Modification du contenu du dossier d'appel d'offres
Article 06 - Retrait des dossiers d'appel d'offres
Article 07 - Demande et communication d'informations aux concurrents
Article 08 - Conditions requises des concurrents
Article 09 - Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents
Article 10 - Offre technique
Article 11 - Offre financière
Article 12 - Présentation des dossiers des concurrents
Article 13 - Dépôt des plis des concurrents
Article 14 - Retrait des plis
Article 15 - Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents
Article 16 - Critères d'évaluation des offres des concurrents
Article 17 - Résultat définitif de l'appel d'offres
Article 18 - Délai de validité des offres
Article 19 - Monnaie de formulation des offres
Article 20 - Langue d'établissement des pièces des offres

- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Modèle de l'acte d'Engagement
- Modèle du cadre du bordereau du prix global
- Modèle du cadre de la décomposition du montant global
- Annexe 1 : Modèle de CV

**Article 01 : Objet du règlement de consultation**
Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°**01/2023** ayant pour objet : «**Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection** » en lot unique.

**Article 02 : Maître d'ouvrage**
Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille représenté par Madame la Ministre ou son délégué.

**Article 03 : Répartition en lots**
Le présent appel d'offres sera attribué en **lot unique**.

**Article 04 : Contenu du dossier d'appel d'offres**
Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

*a.* Copie de l'avis d'appel d'offres ;
*b.* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
*c.* Le modèle de l'acte d'engagement ;
d. le modèle du cadre du bordereau du prix global
*e.* Le modèle du cadre de la décomposition du montant global ;
*f.* Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
*g.* Le présent règlement de consultation.

**Article 05 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres**
Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, tel qu'il a été modifié et complété, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, publiées au portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma .

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2.12.349 précité, tel qu'il a été modifié et complété. Dans ce cas, la nouvelle séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

**Article 06 : Retrait du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales, du Ministère de la Solidarité de l'Insertion Social, et de la Famille, sis au 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat, dès la parution de celui-ci au premier journal ou au portail des marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres.
Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma, et ce conformément à l'Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

**Article 07 : Demande et communication d'informations aux concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2.12-349 précité, tel qu'il a été modifié et complété les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements sont déposée au portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour concurrent ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres, par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissement ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, et ce par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront publiés sur le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

**Article 08 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1- Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes.

2-Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
- les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

**NB : En cas de groupement :**

- Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

**Article 09 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents**

Conformément à l'article 10 et 11 de l'Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, et conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document est signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.
La signature électronique s'effectue par les utilisateurs du portail des marchés publics au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété, outre le CPS signé, les pièces à fournir par les concurrents sont :

**A- <u>Le dossier administratif comprend</u>** :

**1- Pour chaque concurrent à la présentation de son offre :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatifs aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété (annexe 1) ;
b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;
   - Il est à noter que le cycle de vie du cautionnement provisoire est entièrement dématérialisé aussi bien pour sa production que pour sa restitution ou main levée y afférente ;
   - Le portail des marchés publics (PMP) permet aux concurrents d'initier leurs cautionnements provisoires auprès des organismes bancaires et organismes agréés ;
   - Pour réussir la délivrance de cautionnements provisoires dématérialisés nécessaires pour soumissions électroniques, les concurrents peuvent télécharger le mode opératoire via le lien suivant https://www.marchespublics.gov.ma/pmmp/IMG/pdf/mode_operatoire_pmp_entreprise_12_12_2022.pdf.
c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité.
d) Lorsque le concurrent est une **coopérative ou une union de coopératives,** il doit fournir en plus des pièces prévues au paragraphe A-1 du présent article, **une attestation d'inscription au registre local des coopératives** ; lorsque le concurrent est un **auto - entrepreneur,** il doit fournir en plus des pièces prévues au paragraphe A-1 du présent article, **une attestation d'inscription au registre national de l'auto - entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an ;** Et lorsque le concurrent est un **établissement public,** il doit fournir en plus des pièces prévues au paragraphe A-1 du présent article, **une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.**

**2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

**a - Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives :**
**a-1** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives ;
**a-2** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.
La date de production des pièces prévues aux a-1 et a-2 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**b - Lorsque le concurrent est un auto – entrepreneur :**
Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Décret n° 2-12-349 relatif aux Marchés Publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé. La date de production de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

**c - Lorsque le concurrent est un établissement public :**
**c-1** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatifs aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**c-2** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatifs aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux c-1 et c-2 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**d – Pour les autres concurrents :**
1) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :
   - **S'il s'agit d'une personne physique** agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
   - **S'il s'agit d'un représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
     ✔ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique
     ✔ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
     ✔ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant
2) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

3) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 décret n° 2-12-349 du 08 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 5 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
4) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité ;
Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
**Lorsque le concurrent est un Établissement public, les documents à fournir sont ceux prescrits au paragraphe II de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, tel qu'il a été modifié et complété.**

N.B : Le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de produire le complément de son dossier administratif par voie électronique à l'exception des pièces non encore dématérialisées, et ce conformément aux dispositions l'article 17 de l'arrêté n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**B- <u>Le dossier technique</u>** comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
3. Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Equipement et du transport n°2053-13 du 19 chaabane 1434( 26 juin 2013), tel qu'il a été abrogé et remplacé par le tableau annexé au du décret n° 2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, le domaine d'activité exigé par le présent appel d'offres ouvert est **D13 : Etudes générales.**

**Les concurrents non installés au Maroc ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément D13 études générales.**

***NB :***

- ***Les copies des attestations de références doivent être certifiées conformes à l'original ;***
- ***Le minimum des attestations à fournir est trois (02) similaires à la consistance du présent appel d'offres, d'un montant de 1000 000, 00 dhs TTC au minimum.***

**Article 10 : Offre technique**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations, objet du marché découlant du présent appel d'offres, aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. **A cet effet, les concurrents doivent fournir les pièces suivantes :**

1. **La Méthodologie de travail** : A fournir sous forme d'une note détaillant la méthodologie et la démarche que le titulaire de marché envisage de mettre en œuvre pour réaliser les différentes prestations, objet du marché découlant du présent appel d'offres. La note doit présenter :
   a) La compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la prestation objet du présent appel d'offres ;
   b) La pertinence des approches proposées pour la réalisation des prestations de l'offre technique illustrant le contenu des phases et des étapes d'exécution, l'organisation des activités pour assurer la réalisation des prestations du marché et garantir la fiabilité des résultats.

2. **Le planning et chronogramme d'affectation des membres de l'équipe** : A fournir sous forme d'une note décrivant le planning et le chronogramme détaillé de toutes les activités relatives à la mise en œuvre de l'étude. La note doit inclure :
   a) Un planning de travail détaillant les réalisations de l'ensemble des prestations et phases de l'étude dans le délai fixé par le CPS ;
   b) Un chronogramme faisant ressortir les activités relatives à chaque phase de l'étude et l'affectation nominative de chaque expert proposé en indiquant les tâches qui leur sont assignées et la durée d'intervention au niveau de chaque phase de l'étude.

3. **L'équipe à affecter à la réalisation des prestations :**

L'équipe que le concurrent affectera à la réalisation des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres doit comporter les profils précisés dans le tableau ci-dessous :

| Profil | Position | Qualité |
|---|---|---|
| 1 | **Chef de projet** | **Années d'études :** bac +5 minimum<br>**Domaine d'études :** ingénierie, management, gestion ou équivalent.<br>**Nombre d'années d'expérience professionnelle** : 15 années minimum<br>**Nature d'expérience :**<br>- Etudes stratégiques et organisationnelles, notamment dans l'accompagnement d'acteurs publics dans les domaines de l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des synergies sectorielles<br>- Développement et protection de l'enfance, notamment à travers l'élaboration de politiques publiques de développement, de protection de l'enfance et de promotion de leurs droits |
| 2 | **Expert Organisation** | **Années d'études :** bac +5 minimum<br>**Domaine d'études :** ingénierie, management, gestion ou équivalent.<br>**Nombre d'années d'expérience professionnelle** : 15 années minimum<br>**Nature d'expérience :**<br>- Alignement stratégique des organisations, notamment pour le compte d'acteurs publics<br>- Accompagnement d'acteurs publics à la mise en place de structures, au niveau national, visant le développement de synergies sectorielles |

| | | |
|---|---|---|
| 3 | **Expert Modélisation financière** | **Années d'études :** bac +5 minimum<br>**Domaine d'études :** ingénierie, management, gestion ou équivalent.<br>**Nombre d'années d'expérience professionnelle** : 15 années minimum<br>**Nature d'expérience :**<br>- Etudes de faisabilité financière, notamment pour le compte d'acteurs publics<br>- Elaboration de business plans |
| 4 | **Expert Secteur Public** | **Années d'études :** bac +5 minimum<br>**Domaine d'études :** ingénierie, management, gestion ou équivalent.<br>**Nombre d'années d'expérience professionnelle** : 8 années minimum<br>**Nature d'expérience :**<br>- Analyse des politiques publiques<br>- Etudes stratégiques et organisationnelles, notamment dans l'accompagnement d'acteurs publics |

Le concurrent doit fournir :

- Le curriculum vitae (**modèle à titre indicatif, à l'annexe 1 du présent RC**) détaillé du Chef de Projet proposé, daté et **signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et le chef de projet** ainsi que les copies des diplômes ou des certificats certifiées conformes aux originaux ;
- Le curriculum vitae (**modèle à titre indicatif, à l'annexe 1 du présent RC**) détaillé de l'expert Organisation proposé par le concurrent, daté et **signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'expert** ainsi que les copies des diplômes ou des certificats certifiées conformes aux originaux ;
- Le curriculum vitae (**modèle à titre indicatif, à l'annexe 1 du présent RC**) détaillé de l'expert Modélisation Financière proposé par le concurrent, daté et **signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'expert** ainsi que les copies des diplômes ou des certificats certifiées conformes aux originaux ;
- Le curriculum vitae (**modèle à titre indicatif, à l'annexe 1 du présent RC**) détaillé de l'expert Secteur Public proposé par le concurrent, daté et **signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'expert** ainsi que les copies des diplômes ou des certificats certifiées conformes aux originaux ;

**N.B :**

- **Les CV non Co-signés comme exigé ci-haut seront écartés et obtiendront la note Zéro (0) pour l'expérience.**
- **Pour les CV, l'évaluation portera uniquement sur ceux des profils exigés dans la limite d'un (1) CV par profil. Les offres comportant plus d'un CV par profil seront écartées.**
- **La non production de l'une des pièces exigées ou la production d'une pièce ne répondant pas à l'une des exigences citées par le présent Règlement de la consultation est un motif de rejet de l'offre.**

**Article 11 - Offre financière**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire ; comme il est spécifié au § 1 a de l'article n°27 du décret n°2-12-349 précité, et conformément au modèle annexé au présent règlement de consultation ;
- le bordereau du prix global
- la décomposition du montant global ;

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
Le montant du bordereau du prix Global doit-être libellé en chiffres.
Les montants de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

**Article 12 : Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis».

Ce pli contient **3 trois enveloppes distinctes** comprenant :

a. **La première enveloppe** : contient les pièces des **dossiers administratif et technique**, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porte de façon apparente la mention « **offre financière** » ;
c. **La troisième enveloppe : contient** l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre technique** ».

Ces trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

**Article 13 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, les plis sont envoyer par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

- les concurrents déposent toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes prévues à l'article 29 du décret n° 2-12-349 susvisé, seront regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

- Les pièces visées ci-dessus doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique ;
- La signature électronique du concurrent ou de son représentant dûment habilité se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- Les plis des concurrents sont cryptés avant leur dépôt par voie électronique.
- Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique précité.
- Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

**Article 14 : Retrait des plis**

Conformément à l'article 13 de l'Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires : « Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.
Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.
Les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

**Article 15 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions des articles 148 et 149 du décret n° 2-12-349 précité, tel qu'il a été modifié et complété, et ce conformément à l'article 15 de l'Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires l'ouverture des plis et l'évaluation des offres des concurrents effectuées par voie électronique.

**Article 16 : Critères d'évaluation des offres des concurrents**
Conformément à l'article 154 du décret 2.12.349, l'évaluation des offres se fera en deux étapes : premièrement évaluation des offres techniques puis évaluation des offres financières
Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°2.12.349 relatif aux marchés publics, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

## I. Evaluation des offres techniques

Une note technique (**NT** sur 100 points) est obtenue à l'issue de l'évaluation des offres techniques.
L'évaluation des offres techniques sera axée sur les quatre critères suivants :

**Premier critère ($C_1$), la méthodologie de travail,** correspond au point 1 de l'offre technique comme il est prescrit à l'article 10 du présent règlement de consultation, **noté sur 30 points.**

**Deuxième critère ($C_2$), le planning et le chronogramme d'affectation des membres de l'équipe**, correspond au point 2 de l'offre technique comme il est prescrit à l'article 10 du présent règlement de consultation, **noté sur 10 points**.

**Troisième critère ($C_3$), l'équipe affectée à la réalisation des prestations** correspond au point 3 de l'offre technique comme il est prescrit à l'article 10 du présent règlement de consultation, **noté sur 60 points** ;

## II. Descriptif de l'évaluation des offres techniques

**Premier critère ($C_1$) : Méthodologie de travail** avec ($C_1 = C_{1.1} + C_{1.2}$) **(noté sur 30 points).**

Examen de l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

| $C_{1.1}$ / La compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la prestation objet du présent appel d'offres **(sur 10 points)** | | | **Justificatif** |
|---|---|---|---|
| **Bonne** | ✓ Conforme au CPS, détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport au CPS (Enrichissement ou nouvelles propositions pertinentes). | **10** | **Méthodologie de travail proposée** |
| **Satisfaisante** | ✓ Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions (Réflexion développée). | **5** | |
| **Insuffisante** | ✓ Reprise des termes de référence sans détailler la consistance (Réflexion limitée) ;<br>✓ Incohérente ou non conforme aux termes de référence du CPS ou omission d'éléments essentiels qui touchent à la substance des termes de référence (mauvaise compréhension). | **0** | |

| $C_{1.2}$ / Pertinence de l'approche proposée pour la réalisation des prestations de l'offre technique **(sur 20 points)** | | | **Justificatif** |
|---|---|---|---|
| **Bonne** | ✓ Pertinente, développant d'une manière détaillée l'approche proposée, innovante et présentant des engagements clairs sur les rendus et/ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. | **20** | **Méthodologie de travail proposée** |
| **Satisfaisante** | ✓ Appropriée, développant d'une manière détaillée l'approche proposée, décrivant les étapes, les dispositifs et outils de suivi, l'organisation des travaux et des équipes pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. | **10** | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Insuffisante** | ✓ Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de la prestation ;<br>✓ Reprend seulement le déroulement des missions défini dans le CPS, sans aucun développement détaillé et précis de l'approche proposée. | **0** | |

**Deuxième critère ($C_2$) : Planning et chronogramme d'affectation des tâches (noté sur 10 points)**

| $C_2$ / Pertinence du planning et du chronogramme d'affectation des tâches **(sur 10 points)** | | | **Justificatif** |
|---|---|---|---|
| **Bonne** | ✓ Planning et chronogramme de réalisation retraçant la globalité des phases de l'étude avec développement des tâches intermédiaires. | **10** | **Planning et chronogramme d'affectation des tâches proposés** |
| **Satisfaisante** | ✓ Planning et chronogramme de réalisation retraçant la globalité des phases de l'étude sans développement des tâches intermédiaires. | **05** | |
| **Insuffisant** | ✓ Planning et chronogramme général de réalisation sans précision.<br>✓ Incohérent ou non claire ou présentant des lacunes dans l'ordonnancement des tâches ;<br>✓ Allocation des expertises en décalage par rapport au CPS. | **0** | |

**Troisième critère ($C_3$) : Equipe à affecter à la réalisation des prestations :**
avec ($C_3 = C_{3.1} + C_{3.2} + C_{3.3} + C_{3.4}$) **noté sur 60 points.**

$C_{3.1}$ / Appréciation des qualifications du Chef de Projet **(20 points)**

| **$C_{3.1}$ / Expert- Chef de projet : (Note..../20 points)** | **Note** | **Justificatif** |
|---|---|---|
| **Domaine d'études :** Diplôme en ingénierie, management, gestion ou équivalent.<br><br>< Bac + 5 ou diplôme ou attestation d'études non conforme au domaine exigé : **0 point**<br>≥ Bac + 5 et diplôme ou attestation d'études conforme au domaine exigé : **5 points** | ..../5 points | Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original |
| **Nombre d'années d'expérience professionnelle :**<br><br>< 15 années d'expérience professionnelle : **0 point**<br>≥ 15 années d'expérience professionnelle : **5 points** | ..../5 points | CV signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et le chef de projet |
| **Expériences en études stratégiques et organisationnelles, notamment dans l'accompagnement d'acteurs publics dans les domaines de l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des synergies sectorielles :** | .../5 points | |

| | | |
|---|---|---|
| Aucune expérience similaire : 0 point<br>1 point par expérience dans la limite de 5 points | | |
| **Expériences en développement et protection de l'enfance, notamment à travers l'élaboration de politiques publiques de développement, de protection de l'enfance et de promotion de leurs droits**<br>Aucune expérience : 0 point<br>2 points par expérience dans la limite de 5 points | .../5 points | |

**N.B :**

- **CV non signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et le chef de projet provoque l'écartement de son offre technique ;**
- **L'expérience doit être exprimée par année et non pas par projet.**

$C_{3.2}$ / Appréciation des qualifications de l'Expert Organisation **(16 points).**

| **$C_{3.2}$ / Expert Organisation : (Note..../16 points)** | **Note** | **Justificatif** |
|---|---|---|
| **Domaine d'études :** Diplôme en ingénierie, management, gestion ou équivalent ou équivalent.<br>< Bac + 5 ou diplôme ou attestation d'études non conforme au domaine exigé : **0 point**<br>≥ Bac + 5 et diplôme ou attestation d'études conforme au domaine exigé : **5 points** | ..../5 points | Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original |
| **Nombre d'années d'expérience professionnelle :**<br>< 15 années d'expérience professionnelle : **0 point**<br>≥ 15 années d'expérience professionnelle : **5 points** | ..../5 points | CV signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'Expert Organisation |
| **Expériences en alignement stratégique des organisations, notamment pour le compte d'acteurs publics :**<br>Aucune expérience similaire : 0 point<br>0,5 point par expérience dans la limite de 3 points | ..../3 points | |
| **Expériences en accompagnement d'acteurs publics à la mise en place de structures, au niveau national, visant le développement de synergies sectorielles**<br>Aucune expérience : 0 point<br>1 points par expérience dans la limite de 3 points | .../3 points | |

**N.B :**

- **CV non signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'Expert Organisation provoque l'écartement de son offre technique.**
- **L'expérience doit être exprimée par année et non pas par projet**

$C_{3.3}$ / Appréciation des qualifications de l'Expert Modélisation Financière **(14 points).**

| **$C_{3.3}$ / Expert Modélisation Financière :(Note..../14 points)** | **Note** | **Justificatif** |
|---|---|---|
| **Domaine d'études :** Diplôme en ingénierie, management, gestion ou équivalent ou équivalent.<br>< Bac + 5 ou diplôme ou attestation d'études non conforme au domaine exigé : **0 point** | ..../4 points | Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original |

| | | |
|---|---|---|
| ≥ Bac + 5 et diplôme ou attestation d'études conforme au domaine exigé : **4 points** | | |
| **Nombre d'années d'expérience professionnelle :**<br>< 15 années d'expérience professionnelle : **0 point**<br>≥ 15 années d'expérience professionnelle : **4 points** | ..../4 points | CV signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'Expert Modélisation Financière |
| **Expériences en études de faisabilité financière, notamment pour le compte d'acteurs publics :**<br>Aucune expérience similaire : 0 point<br>0,5 point par expérience dans la limite de 3 points | ..../3 points | |
| **Expériences en élaboration de business plans**<br>Aucune expérience : 0 point<br>0,5 points par expérience dans la limite de 3 points | .../3 points | |

**N.B :**

- **CV non signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'Expert Modélisation Financière provoque l'écartement de son offre technique.**
- **L'expérience doit être exprimée par année et non pas par projet**

$C_{3.4}$ / Appréciation des qualifications de l'Expert Secteur Public **(10 points).**

| **$C_{3.3}$ / Expert Secteur Public :(Note..../10 points)** | **Note** | **Justificatif** |
|---|---|---|
| **Domaine d'études :** Diplôme en ingénierie, management, gestion ou équivalent ou équivalent.<br>< Bac + 5 ou diplôme ou attestation d'études non conforme au domaine exigé : **0 point**<br>≥ Bac + 5 et diplôme ou attestation d'études conforme au domaine exigé : **3 points** | ..../3 points | Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original |
| **Nombre d'années d'expérience professionnelle :**<br>< 8 années d'expérience professionnelle : **0 point**<br>≥ 8 années d'expérience professionnelle : **3 points** | ..../3 points | CV signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'Expert Secteur Public |
| **Expériences en analyse des politiques publiques :**<br>Aucune expérience similaire : 0 point<br>0,5 points par expérience dans la limite de 2 points | ..../2 points | |
| **Expériences en études stratégiques et organisationnelles, notamment dans l'accompagnement d'acteurs publics**<br>Aucune expérience : 0 point<br>0,5 points par expérience dans la limite de 2 points | .../2 points | |

**N.B :**

- **CV non signé conjointement par la personne habilitée à représenter le concurrent et l'Expert Secteur Public provoque l'écartement de son offre technique.**
- **L'expérience doit être exprimée par année et non pas par projet**

La note technique **NT** est la somme des notes relatives aux trois critères ci-dessus :

$$NT = C_1 + C_2 + C_3$$

Après évaluation des offres techniques, une note finale sur 100 points sera attribuée à chaque candidat.

### III. Evaluation financière des offres

Ne seront prise en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et de l'offre technique.

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière « Fi » à chacune des offres des concurrents, selon la formule suivante :

$$Fi = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre du moins disant}}{\text{Montant de l'offre i}}$$

### IV. Evaluation techno-financière

La note globale « N » sera calculée en utilisant les coefficients de pondération suivants :

- 60% de la note technique.
- 40% de la note financière.

$$Ni = 0.6NT+0.4Fi$$

**Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.**

**Article 17 : Résultat définitif de l'appel d'offres**

Le maître d'ouvrage peut annuler l'appel d'offres dans les cas cités à l'article 45 du décret n° 2.12.349 précité.

**Article 18 : délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**Article 19 : monnaie de formulation des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

**Article 20 : langue d'établissement des pièces des offres**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe et/ou française.

Rabat, le .....

**Le Maître D'ouvrage**

P. la Ministre et par Délégation
Le Directeur des Ressources
Humaines du Budget et des
Affaires Générales
Signé : Adil GHAMMARTE

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°01/2023 du 13/06/2023 à 10 heures.**

**Objet : Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection. En lot unique.**

**A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné :.....Prénom, nom & qualité :
Numéro de tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrit au registre du commerce ou registre national de l'auto-entrepreneur de :.....(localité) sous le n°.....(1) N° de patente :.....(1)
N° de la taxe professionnelle .....
N° de compte courant postal bancaire ou à la TGR..... (RIB)

**B - pour les personnes morales**

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise / coopérative ou union de coopératives)
.....
Numéro de tél.....numéro du fax.. Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n° :.....(1)
Inscrite au registre du commerce de .....(localité) sous le n°.....(1). N° de
Ou immatriculation au registre local des coopératives :.....(localité) sous le n°.....
N° de la taxe professionnelle .....
patente :.....(1)
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR(2).....(RIB)
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

**- Déclare sur l'honneur :**

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité,

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier.

- à confier les prestations à sous- traiter à la petite et moyenne entreprise ; l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives nationaux.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude eu de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflits d'intérêt tel que prévue à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité

8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces

fournies dans mon dossier de candidature ;

9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions, prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., Le.....
Signature et cachet du concurrent

1. Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance
2. A supprimer le cas échéant.
3. A prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ACTE D'ENGAGEMENT

**A- Partie réservée à l'administration**

**Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n °01/2023 du 13/06/2023 à 10 heures**

**Objet : Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection. En lot unique.**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et al 3 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété.

**B – Partie réservée au concurrent**

**a- Pour les personnes physiques**

Je **(1)** soussigné,..... .....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, **(1)**
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :.....
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°.....
n° de patente .....

**b- Pour les personnes morales**

Je **(1)** soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....(2)
Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le
N°.....(2)).
N° de patente.....(2).

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1-remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix-détail estimatif, établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**<u>En lot unique</u>**

Montant hors T.V.A : ..... (En lettres et en chiffres)
Taux de la T.V.A : ..... ..... (En pourcentage)
Montant de la T.V.A : ..... (En lettres et en chiffres)
Montant T.V.A comprise. : .....(En lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n° ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
a) mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(2) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## MODELE DU CADRE DU BORDEREAUX DU PRIX GLOBAL

## BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

| n° du prix | Désignation de la prestation | Prix Forfaitaire |
|---|---|---|
| 1 | **Etude de l'opportunité de création d'une Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection** | |
| **Total Hors TVA** | | |
| **TVA (20%)** | | |
| **Total TTC** | | |

Fait à .....le .....
(Signature et cachet du concurrent)

## MODELE DU CADRE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

## DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

| n° du poste | Désignation de la prestation | Quantités forfaitaires | Prix forfaitaires hors TVA | Total Hors TVA Par poste |
|---|---|---|---|---|
| 1 | **Rapport méthodologique** | | | |
| 2 | **Rapport de définition du positionnement institutionnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection** | | | |
| 3 | **Rapport de définition du modèle opérationnel cible de l'Agence publique nationale chargée des enfants ayant besoin de protection** | | | |
| Total Hors TVA | | | | |
| TVA (20%) | | | | |
| Total TTC | | | | |

Fait à .....le .....
(Signature et cachet du concurrent)

**ANNEXE 1 : Modèle de CURRICULUM VITAE**

**Identité :**

Nom et Prénom :
Date de naissance :
Numéro de tél :
Adresse e-mail :
Emploi actuel :
Ancienneté dans les projets domaine de l'étude (selon chaque profil) :
Nationalité :
Qualité de l'expert au sein du projet :

---

**Projets réalisés ou auxquels l'expert a participé :**

Indiquer en résumé l'expérience et les projets réalisés par l'expert se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée.

**N.B :L'expérience doit être exprimé par nombres d'années et non pas par projet.**

Préciser les projets réalisés selon le tableau ci-après :

| Titre du projet | (Qualité / Fonction)* | Description du projet | Organisme bénéficiaire | Durée du projet | Date de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

*: Prière de préciser la qualité/fonction conformément aux critères d'évaluation (Chef de Projet, Auditeur, Développeur, ,… etc)

---

**Formation :**

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents. Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

---

**Signature de l'intervenant et date,** **Signature de la société et date**